



Les élections aux États-Généraux de 1789 au bailliage d'Épinal

Par Paul CHEVREUX.

Louis XVI signa le 24 janvier 1789 la lettre de convocation des États-Généraux, en même temps qu'un règlement fait pour l'exécution de cette lettre et indiquant de quelle manière seraient élus les députés. D'après ce règlement, les élections devaient se faire par circonscriptions de bailliages et de sénéchaussées ; mais un cas particulier se présentait pour la Lorraine : cette province avait été réunie à la couronne postérieurement à la dernière tenue des États en 1614, et en outre le nombre des bailliages avait été tellement multiplié par l'édit de 1751 qu'il était impossible d'accorder à chacun d'eux une députation. Cette situation rendait nécessaire un règlement spécial pour la Lorraine et le Barrois. Ce règlement fut signé le 7 février 1789 ; il réunissait les bailliages de Lorraine en 4 groupes : Nancy, Mirecourt, Sarreguemines qui devaient envoyer chacun 2 députations aux États-Généraux, et Bar qui en envoyait 3, c'est-à-dire en tout 9 députations : or, chaque députation se composant de 1 membre du clergé, 1 membre de la noblesse et 2 membres du tiers-état, le nombre de députés aux États pour la province de Lorraine se trouvait être de 36 dont 9 du clergé, 9 de la noblesse et 18 du Tiers-Etat.

Les bailliages composant à peu près le département actuel des Vosges étaient ceux de Mirecourt, de Charmes, de Châtel-sur-Moselle, de Darney, de Neufchâteau, de Saint-Dié, d'Épinal, de Bruyères et de Remiremont ¹. C'étaient ces neuf bailliages qui devaient nommer chacun un certain nombre de délégués des trois ordres, chargés de se réunir à Mirecourt et d'y élire les députés du groupe aux États-Généraux.

Il n'est possible dans cette note que d'indiquer pour un seul bailliage, celui d'Épinal, comment eurent lieu ces élections préparatoires. Le bailliage d'Épinal se composait des 22 communautés suivantes : Golbey, Domèvre-sur-Avière, Chavelot, Thaon, Igney, Vaxoncourt, Zincourt, Pallegney, Girmont, Dogneville, Jeuxey, Deyvillers, Vaudéville, Longchamp, Dignonville, Villoncourt, Circourt, Bult, Vomécourt, Saint-Gorgon, Sainte-Hélène, et La Baffe. Chacune d'elle envoyait deux délégués à Épinal. Épinal

¹ Il faut y joindre le bailliage de Lamarche dont le chef-lieu de réunion était Bar.

devait, d'après le règlement du 7 février nommer 10 membres. Le 4 mars, les maires des communautés reçoivent l'ordre de procéder à l'exécution de l'ordonnance royale et à l'élection des délégués du tiers-état. On invita dans les premiers jours du même mois les nobles et les ecclésiastiques faisant partie du bailliage d'Épinal à se trouver au chef-lieu du bailliage pour nommer leurs délégués à l'assemblée de Mirecourt, et rédiger leurs cahiers de doléances.

Le 10 mars 1789 à huit heures du matin, eut lieu la réunion du bailliage. Elle se composait pour le clergé de tous les ecclésiastiques du ressort, pour la noblesse, des nobles possédant fief dans l'étendue du bailliage ou y résidant, pour le tiers des délégués des communautés au nombre de 54. La ville d'Épinal était représentée par les 10 membres suivants : Victor-Paul Coster, avocat du roi, Maurice Bruillard, garde-marteau, Le Roux Douville, maire royal, Claude-François Miguel, procureur du roi, Jacques-Joseph Marchal et Jacques Perrin, avocats, Christophe Denis, notaire royal, Henri Lardon, Jean-Baptiste-Joseph Cottard et Dominique Voirin, négociants. Après l'appel fait par le greffier, la lecture des lettres du roi et de l'ordonnance du lieutenant-général du bailliage de Mirecourt, fixant au 31 mars l'Assemblée générale, les délégués prêtèrent serment de procéder fidèlement à la rédaction de leurs cahiers et à la nomination de leurs délégués. On fit ensuite indiquer aux membres de la noblesse et du clergé les endroits où ils devront se réunir séparément ; puis, restés seuls, les délégués du tiers nommèrent pour fondre en un seul les cahiers des communautés une commission de 10 membres composée des sieurs Coster, Bruillard, Marchal, Perrin, Denis, Lahalle, Braux, Jacquel, Gillot et Mongel. Enfin ils furent ajournés au 21 mars pour entendre la lecture du cahier général rédigé par les commissaires et élire deux députés chargés de le porter à l'Assemblée de Mirecourt. Le 21 mars les trois ordres se réunirent de nouveau dans la salle d'audience du bailliage et nommèrent leurs délégués, un de la noblesse, Charles-François Collinet de la Salle, un du clergé, Joseph-Louis Cretré, et deux du tiers, Victor-Paul Coster, avocat du roi au bailliage et Donat Vosgien, avocat au Parlement.

L'Assemblée générale des neuf bailliages eut lieu à Mirecourt le 31 mars, à 8 heures du matin, en la salle d'audience du bailliage, par devant le bailli d'épée comte de Clairon d'Haussonville, lieutenant-général des armées du roi. Après l'appel des délégués au nombre de 56, 14 membres du clergé, 14 de la noblesse et 28 du tiers-état, et la lecture des procès-verbaux de leurs élections, le bailli leur fit prêter le serment de procéder fidèlement par forme de réduction et par la voie du scrutin au choix de huit d'entre eux qui devront composer les deux députations aux États-Généraux déterminées par le règlement du 7 février pour les neuf bailliages formant l'arrondissement de Mirecourt. L'élection eut lieu le même jour et donna les résultats suivants :

Clergé : Joseph-Nicolas Galant, curé de Charmes, du même bailliage, et Louis Godrefroy, curé de Nonville, du bailliage de Darney .

Noblesse : Joseph-Maurice comte de Toustain de Virey, maréchal du camp et armées du roi, bailli d'épée et délégué du bailliage de Darney, et François-Louis Thiébault de Menonville, maréchal de camp, délégué du bailliage de Saint-Dié.

Tiers-État : François-Firmain Fricot, procureur du roi à Remiremont, Charles-François Petitmengin, procureur du roi à Saint-Dié, Pierre-Laurent Chantaire, conseiller au bailliage de Mirecourt, et Jean-Claude Cherrier, lieutenant-général au bailliage de Neufchâteau.

Suppléants : MM. Haxo, du bailliage de Saint-Dié, Fevrel, du bailliage de Bruyères, Victor-Paul Coster et Donat Vosgien, tous deux du bailliage d'Épinal.

La France comptait alors environ 25 millions d'habitants ; on évalue à 6 millions le nombre des citoyens qui concoururent à l'élection des députés et à la rédaction des cahiers. C'est de ce suffrage restreint et à tant de degrés que devait sortir l'Assemblée nationale et la Révolution. Après l'exposé du mécanisme de ces élections, qui seul est l'objet de cette courte notice, il serait d'un haut intérêt d'examiner les cahiers de doléances de chaque communauté, de montrer avec quelle force les plaintes souvent mal rédigées des plus humbles hameaux s'élèvent contre les abus et les vices de l'ancien régime, et surtout quel accord remarquable il y a dans tous ces petits cahiers pour demander l'érection de la Lorraine en pays d'état, le retour invariablement fixé des États-Généraux, leur souveraineté en matière de finances, et l'égalité de tous devant l'impôt.

Publié dans l'*Annuaire général des Vosges*, 1881,
par Léon LOUIS,
p. 145-147.